



LA COMMUNE A ÉTÉ RECONNUE SINISTRÉE AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette reconnaissance porte sur les pertes de fonds en apiculture suite à l'excès de pluie de mars à mai 2024

Les apiculteurs qui auraient placé leur rucher sur la commune au printemps 2024 peuvent potentiellement bénéficier d'une indemnisation pour le remplacement des essaims détruits par l'aléa climatique, plus d'informations:

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-agricoles2>

La date limite de retour des dossiers complets à la DDTM du Gard est fixée au 22 août 2025

